



Contrat de bail de location saisonnière d'un chalet meublé

Conditions particulières

Merci de compléter les zones jaunes

Entre les soussignés :

REPOND Christelle, FERRE Emmanuel,

- **Demeurant** : Les Chalets, N°32 Route de Foix - 09400 ARIGNAC

- **L'adresse GPS est** : N 42 52 01 E 1 2 36.

- **Tél**: 0633814962 – 0561059198

- **Courriel**: vacances@giteariegepyrenees.com

Ci-après dénommé le « bailleur » d'une part,

Et

Madame , Monsieur,

Demeurant à :

Tél : **Courriel :**

Ci-après dénommé le « preneur » d'autre part,

Il a été convenu d'un bail saisonnier, exclu du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 et conclu dans le cadre des articles 1713 et suivants du Code civil, précisés par les présentes conditions générales et particulières.

Article 1 : Lieux loués

Les chalets : N°32, Route de Foix 09400 ARIGNAC

La maison en bois se situe dans une impasse à gauche à l'entrée du village d'Arignac (sortie n°14 de la N20 E09). L'adresse GPS est N 42 52 01 E 1 2 36

Usage :

Il s'agit de maisons dont la location de courte durée (2 jours à 2 mois, généralement à la semaine) et exclusivement à usage et à caractère d'habitation de loisirs (donc temporaire), principalement dans un cadre saisonnier (vacances). Elle peut cependant être louée à toutes dates dans l'année.

Aucune activité professionnelle ne sera tolérée dans et aux abords des surfaces louées.

Les Chalets d'Arignac N°32, route de Foix 09400 ARIGNAC

<http://www.chaletdarignac.com> courriel : vacances@giteariegepyrenees.com tel : 06 33 81 49 62

<http://www.facebook.com/pages/Les-Chalets-dArignac/100702013389852>

Consistance & Désignation :

Une surface habitable de plain-pied en RDC de 52m² dans une maison contemporaine indépendante en ossature bois, isolée en matériau écologique (ouate de cellulose).

L'entrée donne sur une pièce principale de 24 m² comprenant :

Une cuisine équipée, un espace repas et un salon dont la porte-fenêtre donne sur une terrasse en bois semi-ouverte et le jardin.

Il y a deux chambres, une salle de bain/WC, un cellier et deux places de parking.

La maison se situe dans une impasse où se trouvent 3 autres maisons en ossature bois louées pour les vacances et plus loin la maison principale des bailleurs également en ossature bois.

Conditions de logement :

Les lieux sont loués pour accueillir 5 personnes mais avec possibilité de 6 couchages au maximum, et avec l'accord écrit et signé du bailleur.

Le preneur est tenu de remplir la liste exacte et complète des noms, prénoms, âges et adresses de

tous adultes et enfants amenés à loger dans les biens et surfaces louées :

Liste exacte et complète des personnes amenées à loger au moins une nuit pendant la période de la location:

Nom	Prénom	Age	Adresse
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			

Liste exacte et complète des animaux présents pendant la période de la location :

.....

.....

.....

.....

Les équipements :

Une cuisine équipée avec un réfrigérateur-congélateur, une plaque de cuisson électrique, hotte aspirante, un four micro-ondes combiné, un lave-vaisselle, une cafetière à dosette etc...

Un espace repas avec 1 table 6 personnes

Un salon avec une télévision, une chaîne hifi dvd / di vx, 1 banquette clic-clac

Une table d'appoint, 1 lit double (190 x 140), 2 lits superposés (190 x 90) et 1

gigogne le tout avec couettes, couverture et oreillers équipent les chambres

Un étendoir, un aspirateur, un parasol et un barbecue électrique se trouvent dans le cellier.

Un salon de jardin en bois sur la terrasse

Un lave-linge, un fer et une planche à repasser sont à disposition dans un local commun aux quatre chalets ainsi qu'un extincteur.

Article 2 : Durée

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de **jours** non renouvelables.

La présente location est consentie du **Date à horaire au date à horaire**

A l'expiration du bail, le preneur s'engage formellement à libérer les lieux et les biens loués et renonce à tout maintien dans les lieux sans qu'il soit nécessaire d'établir une formalité.

Une prolongation de la location est interdite sans la lecture, l'approbation et la signature d'un avenant daté et annexé au présent contrat par le preneur et le bailleur.

Article 3 : Loyer, charges et taxe de séjour

Le loyer pour la période stipulée est fixé, consenti et accepté à **Montant €**, toutes charges et taxe de séjour comprises.

Article 4 : Arrhes

A la signature du présent contrat, le preneur versera des arrhes d'un montant d'au moins 25% du prix du loyer soit **Montant €**.

Pour les étrangers, ce versement sera réalisé de préférence par virement interbancaire international.

Le loyer sera réglé par le preneur au bailleur à la remise des clefs des lieux loués le 1er jour de la location dès l'arrivée du preneur.

Article 5 : Dépôt de garantie financière

A titre de garantie de l'entière exécution de ses obligations et pour couvrir les risques liés à la dégradation, le vol, la perte et l'état de propreté du patrimoine mobilier et immobilier durant et à l'issue de la location, le chèque d'arrhes sera conservé. Ce chèque n'est pas encaissé; sauf litige il est rendu au preneur lors de son départ.

Article 6 : Observations

Le preneur se déclare informé que :

-Il a l'obligation d'informer par téléphone au 06 08 80 68 09 sous 24 heures le bailleur de tous dommages, dégradations, dégâts, vols, pertes et accidents qui auraient lieux sur les biens et surfaces louées et aux abords de ces derniers.

-Le preneur n'a en aucun cas le droit de sous-louer ou de céder son bail.

-Le parking de stationnement des véhicules est à côté du chalet loué.

-Les animaux domestiques sont admis ils doivent être non dangereux et non agressifs. Ils sont autorisés sous l'entière et exclusive responsabilité du preneur, s'ils sont vaccinés et ont une situation conforme à la législation en vigueur. Il doit évacuer leurs déjections via les ordures ménagères et s'assurer que les animaux ne dérangent pas le voisinage par leur comportement.

Les dégradations possibles seront à la charge du preneur. Le bailleur attachera une attention particulière à ces éventuelles dégradations.

-Le linge de maison et de bain est proposé en option pour la somme de 50 € (ou 30 € pour 1 couple), son entretien s'effectue par une laverie professionnelle à « Pamiers ».

Si l'option linge n'est pas retenue, nous exigeons par mesure d'hygiène que chaque couchage soit équipé de drap , housse de couette et taies d'oreillers.

-Un accès internet durant le séjour est proposé sur demande, nous vous donnerons un ticket d'accès.

-Le ménage est inclus dans le prix de la location mais le preneur doit rendre les biens et surfaces louées dans un état décent.

-Une copie de l'assurance habitation du preneur ou une attestation de son assureur le couvrant pour les risques locatifs lui sera demandée lors de la réservation.

-La signature du bail et le règlement des arrhes valident définitivement la réservation.

-La remise de la liste d'inventaire des biens et équipements aura lieu dès le 1er jour de la location lors de la remise des clés au locataire. Un état des lieux contradictoire, et comme la présente location étant consentie et acceptée en meublé, un inventaire contradictoire des meubles, seront établis et annexés au présent contrat lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. Le preneur sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ce mobilier.

-La location est possible jusqu'à 6 personnes exclusivement après en avoir demandé et obtenu l'autorisation écrite et signée du bailleur.

- 1 jeux de clé seront confiés au preneur dès le 1er jour. La perte ou le vol de ces derniers sera facturé 50 € au preneur.

-Il y a possibilité de demander un équipement pour nourrissons (baignoire, table à langer, lit pliable et rehausseur de chaise, chauffe biberon, stérilisateur).

-Il y a possibilité de demander un équipement pour handicap physique (déambulateur, accoudoir amovible pour toilettes et siège de douche).

-Le bailleur entretiendra le jardin en fonction de ses disponibilités

Article 7 : Divers

Il est expressément demandé au preneur de renvoyer l'un des exemplaires du bail saisonnier daté, approuvé et signé, le montant des arrhes (si ce n'est déjà fait) ainsi qu'une copie de son assurance habitation en cours de validité par courrier à l'adresse du bailleur.

Fait le **Date** à **Arignac**,

Le bailleur

Le preneur



(Signature)

(Signature)

(Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour accord »)